

Compte rendu de la séance du 12 avril 2016

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du 12 avril 2016

L'an deux mille seize et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2016, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Marie-Line COFFIN, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES

Votants: 10

Représentés: René Pierre HERMET par Ludovic MONET

Excuses: Bernard BONNAIL

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Line COFFIN

Ordre du jour:

- Approbation du compte de gestion 2015 du CCAS dressé par le Receveur
- Vote du compte administratif 2015 du CCAS
- Approbation du compte de gestion 2015 de la commune dressé par le Receveur
- Approbation du compte administratif 2015 de la commune
- Affectation du résultat du compte administratif 2015 de la commune
- Vote du budget 2016 de la commune
- Approbation des comptes financiers des associations locales
- Demande de subvention pour les travaux de goudronnage
- Taxe foncière sur les propriétés bâties - suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Destruction des nids de frelons asiatiques
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte de gestion 2015 du CCAS dressé par le Receveur (DE 021 2016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARRO Patrice,

Après avoir rappelé que par délibération n° 064-2015 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal de Corneilla de Conflent a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Corneilla de Conflent suite à la loi NOTRe, et que par conséquent, le Conseil Municipal de la commune de rattachement du CCAS doit approuver le compte de gestion l'année suivant la dissolution du CCAS,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et le compte de gestion dressé par le receveur,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2015 du CCAS (DE 022 2016)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau président pour le vote de compte administratif : MONET Eric, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONET Eric,

après avoir rappelé que par délibération n° 064-2015 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal de Corneilla de Conflent a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Corneilla de Conflent suite à la loi NOTRe, et que par conséquent, le Conseil Municipal de la commune de rattachement du CCAS doit approuver le compte administratif l'année suivant la dissolution du CCAS,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par ARRO Patrice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				451.37		451.37
Opérations exercice			18.00		18.00	
Total			18.00	451.37	18.00	451.37
Résultat de clôture				433.37		433.37
Restes à réaliser						
Total cumulé				433.37		433.37
Résultat définitif				433.37		433.37

2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2015 de la commune dressé par le Receveur (DE 023 2016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARRO Patrice,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2015 de la commune (DE 024 2016)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau président pour le vote du compte administratif : MONET Eric, 1er Adjoint

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONET Eric,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par ARRO Patrice, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Rappelle que par délibération n° 008-2016 du 16 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif définitif de l'exercice 2014 qui tenait compte de l'intégration des résultats, dans le budget communal, de la Communauté de Communes Canigou Val Cady passés par opération d'ordre non budgétaires soit :

- 80 798,84 € en Investissement
+ 80 798,84 € en Fonctionnement

suite à sa dissolution.

Ajoute que la connaissance des chiffres ci-dessus en fin d'exercice 2015 n'a pas permis de les prendre en compte dans le calcul de l'affectation du résultat de 2014 sur l'exercice 2015.

De ce fait, le résultat de 2014 a été sous-affecté de 80 798,84 €.

Il en ressort que la somme affectée à la section d'Investissement sur 2015 par délibération n° 019-2015 du 14-04-2015 s'élève à 64 582,17 € alors que la somme qui aurait dû être affectée en 2015 pour combler le besoin de financement de la section d'Investissement (et compte tenu des RAR au 31-12-2014) s'élève à 145 381,01 €.

Indique que le chiffre de 2015 affecté sur l'exercice de 2016 tient compte de la sous-affectation effectuée en 2015, ainsi la somme de 80 798,84 € a été reprise dans l'affectation du résultat de l'exercice 2015 pour couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	132 114.01			498 820.11	132 114.01	498 820.11
Opérations exercice	129 553.71	101 078.87	416 978.45	576 248.02	546 532.16	677 326.89
Total	261 667.72	101 078.87	416 978.45	1 075 068.13	678 646.17	1 176 147.00
Résultat de clôture	160 588.85			658 089.68		497 500.83
Restes à réaliser	78 092.00	224.00			78 092.00	224.00
Total cumulé	238 680.85	224.00		658 089.68	78 092.00	497 724.83
Résultat définitif	238 456.85			658 089.68		419 632.83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 de la commune (DE 025 2016)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 658 089.68

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	498 820.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	321 688.84
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	159 269.57
Résultat cumulé au 31/12/2015	658 089.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	658 089.68
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	238 456.85
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	419 632.83
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du budget 2016 de la commune (DE 026 2016)

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget communal de l'exercice 2016 comme suit :

FONCTIONNEMENT

* dépenses : 931 532 €

* recettes : 931 532 €

INVESTISSEMENT

* dépenses : 547 453€

* recettes : 547 453 €

Approbation des comptes financiers des associations locales (DE_027_2016)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver les comptes financiers de l'exercice 2015 des Associations locales bénéficiant de subventions communales pour versement des subventions sur l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE les comptes financiers des associations locales suivantes : coopérative scolaire de l'école de Corneilla, association Loisirs Plaisirs, association bouliste de Corneilla, association des parents d'élèves de Corneilla, Société de Chasse, comité des fêtes, association Patrimoine Culture et Découverte, association bibliothèque - médiathèque « les amis du livre », association « Les Percus de la Bat »,

N'ont pas participé aux votes :

- Raymond Margail et Ludovic Monet pour Patrimoine Culture et Découverte
- Jean Bobé pour Société de Chasse

Demande de subvention pour les travaux de goudronnage

Cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal car la commission des travaux a décidé de se rendre sur les chemins afin de décider du type de goudronnage qui serait le mieux adapté avant de demander une subvention.

Taxe foncière sur les propriétés bâties-suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Conseil ne souhaite rien supprimer, donc exonération en l'état.

Cette question n'entraîne donc pas de délibération.

Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques (DE_028_2016)

Monsieur le Maire indique que l'année dernière sont apparus de manière importante des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Corneilla-de-Conflent.

C'est la raison pour laquelle la Commune de Corneilla-de-Conflent s'est déjà engagée dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur le domaine public et souhaite étendre cette intervention sur les propriétés privées au travers d'une prise en charge du coût de la destruction sur demande des particuliers selon certaines conditions définies ci-après.

Afin de favoriser la destruction des nids pour les particuliers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la prise en charge du coût total de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- Précise que cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal dans le cadre de cette prise en charge financière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

A 22 Heures 50, la séance est levée

Le Maire,
Patrice ARRO